ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA FAUNE, DES FORÊTS ET DE LA NATURE

Informations concernant les périodes, jours et heures de chasse autorisés durant la saison 2025-2026

1. Périodes de chasse

Gibier	Période de chasse
Chevreuil	du mercredi 1 octobre au lundi 10 novembre 2025
Chamois	les samedi 13, lundi 15, mercredi 17, jeudi 18, samedi 20, mercredi 24 et jeudi 25 septembre 2025
Sanglier	en dehors des forêts à l'affût : du lundi 2 juin au samedi 2 août 2025 en forêt depuis un mirador : du mercredi 2 juillet au lundi 29 septembre 2025 chasse générale : du lundi 4 août 2025 au samedi 31 janvier 2026
Lièvre	les samedis 25 octobre et 1er novembre 2025
Renard, blaireau, chat haret, à l'exception du chat tigré	du lundi 4 août au jeudi 15 janvier 2026, selon les périodes fixées par la catégorie du permis respective
Martre et fouine	du mercredi 1er octobre au lundi 10 novembre 2025
Corvidés	du lundi 4 août 2024 au samedi 31 janvier 2026, selon les périodes fixées par la catégorie du permis respective
Pigeon domestique, pigeon ramier, tourterelle turque	du lundi 1er septembre au lundi 10 novembre 2025
Gibier d'eau	du lundi 1er septembre au lundi 10 novembre 2025, et du lundi 1er décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026, selon la catégorie du permis
Gibier d'eau sur le lac de Neuchâtel	du mercredi 1er octobre 2025 au samedi 31 janvier 2026
Bécasse des bois	du lundi 20 octobre au samedi 13 décembre 2025

2. Jours de chasse

En règle générale, la chasse n'est autorisée que le lundi, le mercredi, le jeudi et le samedi. Elle est toutefois autorisée du lundi au samedi dans les cas suivants :

a) chasse au gibier d'eau sur le lac de Neuchâtel ;
b) chasse à la bécasse des bois, uniquement pour les titulaires du permis de catégorie G (permis unique) ;
c) chasse à toutes les espèces d'oiseaux, en dehors de la période s'étendant du mercredi 1er octobre au lundi 10 novembre 2025.

La chasse est interdite le dimanche et les jours suivants : le lundi de Pentecôte, le 1er août, le lundi du Jeûne, les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1er et 2 janvier. Sur le lac de Neuchâtel, la chasse est également interdite le jour de la Toussaint (1er novembre), le jour de Noël et à Nouvel-An (1er janvier).

3. Heures de chasse

- Chasse spéciale du sanglier à l’affût : depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
- Chasse spéciale du sanglier depuis des miradors : depuis deux heures avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant le coucher du soleil jusqu’à minuit.
- Autre chasse : depuis une heure avant le lever du soleil jusqu’à une heure après le coucher du soleil.